

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 14 décembre à 19 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.
Absents : Anthony DABERT, Justine DELFOSSE (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA).

Monsieur Eric BERTIAUX a été élu secrétaire.

Objet : Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public

Après la présentation très complète de l'état des lieux énergétique du patrimoine communal (éclairage public et bâtiments) par Pascal SERGE de l'Aduhme, le Conseil Municipal se félicite des économies d'énergie faite notamment depuis l'instauration de l'extinction de l'éclairage public nocturne. D'autres économies peuvent être encore faites avec une meilleure gestion du chauffage dans les bâtiments communaux et des modifications sur l'éclairage public.

En ce qui concerne les bâtiments communaux, des sondes seront installées prochainement par l'Aduhme pour la réalisation de mesures. Ce dossier sera revu.

En ce qui concerne l'éclairage public, Jacques GIOGHI en charge du dossier propose aux membres du Conseil Municipal d'étendre l'amplitude horaire d'extinction nocturne. Une discussion est ouverte.

Considérant les économies faites depuis l'extinction nocturne de l'éclairage public en 2018 ;

Considérant que des améliorations et des économies peuvent encore être faites, tout en tenant compte de l'évolution des habitudes et horaires de vie des habitants de la commune ;

Considérant que la voie piétonne située à Jassat le long de la RD 618, n'est pas éclairée côté Murol ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré l'unanimité :

- Décide de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public ainsi qu'il suit :
 - Extinction de l'ensemble de l'éclairage public sur le territoire communal de 23 heures à 6 heures (précédemment de 23 h à 5 h du matin)
 - L'éclairage spécifique de l'église sera également éteint à 23 heures mais ne sera pas rallumé le matin
 - L'éclairage public le long de la voie piétonne située sur la RD 618 à Jassat (secteur Fougeolles) ne restera pas allumé toute la nuit pendant la période estivale comme les années précédentes. L'extinction aura lieu de 23 h à 6 h.

01/14.12.2021

- Demande au SIEG-Territoire d'énergie 63 d'installer des horloges astronomiques dans les villages de Bessoles et du Breuil pour une concordance des horaires d'extinction sur l'ensemble du territoire communal.
- Charge le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant à ces décisions et des démarches inhérentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le...*31/12/2021*
et de la publication, le...*31/12/2021*

Le Maire,



FRANÇOIS GORY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 14 décembre à 19 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.
Absents : Anthony DABERT, Justine DELFOSSE (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA).

Monsieur Eric BERTIAUX a été élu secrétaire.

Objet : Travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire et Monsieur Jacques GIOGHI, conseiller municipal en charge du dossier éclairage public présentent le devis estimatif des travaux à valider pour 2022. Cela concerne :

- Le déplacement d'un poteau suite aux travaux d'aménagement de la traversée de bourg
- La pose d'un luminaire solaire autonome à la Champonnière
- La pose d'un luminaire solaire autonome dans une impasse à Bessolles
- Le remplacement de l'horloge de commande de l'éclairage public de l'église
- La dépose de luminaires non utiles.

Les travaux s'élèvent à 5 700 € HT soit 6 840 euros TTC dont 2 850 euros de fonds de concours à verser par la commune. Le Maire précise qu'en ce qui concerne les lanternes d'éclairage public présentes sur le terrain de l'auberge du Bougnat, le SIEG va chiffrer une proposition de maintien de ces matériels qui deviendraient propriétés des aubergistes.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré l'unanimité :

- Valide le devis estimatif des travaux d'éclairage public pour 2022 à hauteur de 5 700 euros HT soit 6 840 euros TTC dont 2 850 euros de fonds de concours à verser par la commune.
- Autorise le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le... 31/12/2021
et de la publication, le... 31/12/2021
Le Maire,



Maire,

François GORY



FRANÇOIS GORY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 14 décembre à 19 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Présents :	8
Votants :	10
Pour :	10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.
Absents : Anthony DABERT, Justine DELFOSSE (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA).

Monsieur Eric BERTIAUX a été élu secrétaire.

Objet : Procédure de protection des périmètres des captages : frais étude et enquête publique

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours de protection des périmètres des captages. En raison du retard pris à cause de la crise sanitaire et des élections municipales, la mission du bureau d'étude SAFEGE n'est pas terminée et 2 phases ne sont pas encore facturées. Les subventions attribuées sur cette étude arrivent à leur terme, après plusieurs prorogations, il convient de les solder sur la base des factures déjà émises. Monsieur le Maire a donc demandé un nouveau devis au bureau d'études SAFEGE pour les missions restantes : le devis s'élève à 13 201 € HT soit 15 841,20 € TTC. Il faut également ajouter environ 2 500 € HT pour les frais d'enquête publique qui suivront la validation de la consultation.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré l'unanimité :

- Valide le devis du bureau d'études SAFEGE pour un montant de 13 201 € HT soit 15 841,20 € TTC
- Valide l'estimation de 2500 € HT pour les frais d'enquête publique.
- Sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur la base d'un montant de 15 701 € HT de dépenses (mission SAFEGE et frais enquête publique).
- Dit que des crédits seront prévus sur le budget eau et assainissement par décision modificative.
- Charge le Maire des démarches inhérentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



Le Maire,

FRANÇOIS GORY

Contrôle exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 15.12.2021
+ de la publication, le 15.12.2021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 14 décembre à 19 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.
 Absents : Anthony DABERT, Justine DELFOSSE (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA).

Monsieur Eric BERTIAUX a été élu secrétaire.

Objet : Travaux de rénovation d'un appartement vacant au-dessus de la mairie

Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours dans l'appartement vacant au-dessus de la mairie. Il indique que l'entreprise DA CRUZ est intervenue notamment pour créer le sas qui va séparer l'entrée de l'appart et le local associatif en rez-de-chaussée. L'entreprise GIRON chargée de la réfection de la plomberie et de l'électricité interviendra en janvier. Un devis a été demandé à ANB Atelier pour le changement de 2 blocs portes. Il s'élève à 1889,29 euros HT soit 2 267,15 euros TTC. Les adjoints sont allés à IKEA pour faire estimer l'aménagement d'une cuisine équipée avec de l'électroménager et des placards. Le devis s'élève à 2 169,99 euros TTC sachant que cet estimatif peut varier légèrement en fonction des stocks disponibles.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré l'unanimité :

- Valide le devis d'ANB Atelier pour le remplacement et la pose de 2 blocs portes d'un montant de 1 889,29 € HT soit 2 267,15 € TTC.
- Valide l'estimatif pour une cuisine équipée IKEA d'un montant de 2 169,99 euros TTC avec une variation possible en fonction des stocks disponibles.
- Charge Eric BERTIAUX, adjoint au Maire du suivi de ce chantier et de la coordination des entreprises.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception en
 Sous-préfecture, le... 30/11/21
 et de la publication, le... 20/11/21



Le Maire,

François GORY



Le Maire,

FRANÇOIS GORY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 14 décembre à 19 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Présents :	8
Votants :	10
Pour :	10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.
Absents : Anthony DABERT, Justine DELFOSSE (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA).

Monsieur Eric BERTIAUX a été élu secrétaire.

Objet : Travaux de restauration du buron de Venzoux

Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours de restauration du Buron de Venzoux. La phase n° 1 est terminée. Un supplément de travaux indispensables de 867,50 euros HT de maçonnerie, déjà fait, sera reporté sur la phase 2. Monsieur le Maire indique également que la restauration initiale prévoyait une réfection du crépi du pignon ouest mais qu'au vu de la restauration effectuée, il propose un jointoiment à la chaux des pierres apparentes remontées pour plus d'esthétisme. Ces travaux s'élèvent à 1 465 euros HT soit 1 758 euros TTC.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré l'unanimité :

- Valide le devis de BOISSIER Maçonnerie d'un montant de 1 465 € HT soit 1 758 € TTC pour le jointoiment des pierres apparentes du pignon ouest.
- Dit que ces travaux seront inscrits dans la phase 2 ainsi que le supplément de 867,50 euros HT sachant que cela rentre dans l'enveloppe de 10 000 euros HT décidée pour la phase 2.
- Reviendra ultérieurement sur les aménagements extérieurs au buron à prévoir pour la sécurité des randonneurs étant donné la présence de bovins dans cette estive.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le...*31/12/21*
et de la publication, le...*31/12/21*
Le Maire.



Le Maire,

François GORY



FRANÇOIS GORY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 14 décembre à 19 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.

Absents : Anthony DABERT, Justine DELFOSSE (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA).

Monsieur Eric BERTIAUX a été élu secrétaire.

Objet : Révision des tarifs de location du Centre d'animation social et culturel

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location du Centre d'animation social et culturel n'ont pas été changés depuis 2014, mise en service de cet équipement. Il propose de revoir ces tarifs à la hausse au vu de l'augmentation annuelle des dépenses de fonctionnement et de l'instauration de la tarification de l'eau. Le Maire propose également de revoir le mode de calcul de la tarification de l'électricité.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré l'unanimité :

- Décide des tarifs suivants pour la location du Centre d'animation social et culturel à partir du 1^{er} janvier 2022 :
 - Pour les personnes physiques extérieures à la commune
 - 1 jour : 155 euros (sans cuisine)
 - 2 jours : 260 euros (sans cuisine)
 - 3 jours : 365 euros (sans cuisine)
 - Au-delà de 3 jours : 75 euros par jour supplémentaire (sans cuisine)
 - 1 jour : 190 euros (avec cuisine)
 - 2 jours : 310 euros (avec cuisine)
 - 3 jours : 410 euros (avec cuisine)
 - Au-delà de 3 jours : 80 euros par jour supplémentaire (avec cuisine)
 - Pour les habitants de la commune :
 - 1 jour : 80 euros (sans cuisine)
 - 2 jours : 135 euros (sans cuisine)
 - 3 jours : 190 euros (sans cuisine)
 - Au-delà de 3 jours : 75 euros par jour supplémentaires (sans cuisine)
 - 1 jour : 100 euros (avec cuisine)
 - 2 jours : 165 euros (avec cuisine)

06/14.12.2021

- 3 jours : 220 euros (avec cuisine)
- Au-delà de 3 jours : 80 euros par jour supplémentaire (avec cuisine)
- Dit que les tarifs de 2021 seront appliqués aux personnes ayant fait une demande de location pour 2022 avant cette décision.
- Dit que les tarifs pour les associations extérieures au territoire de la Vallée Verte sont inchangés.
- Dit que le tarif du kilowatt d'électricité sera calculé sur la base du bilan de facturation EDF global de l'année précédente, toutes taxes et redevances comprises. Un relevé de la consommation de chaque locataire sera fait comme d'habitude lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le... 31/12/2021
et de la publication, le... 06/14/12/2021
Le Maire,



FRANÇOIS GORY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 14 décembre à 19 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Présents :	8
Votants :	10
Pour :	10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.
 Absents : Anthony DABERT, Justine DELFOSSE (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA).

Monsieur Éric BERTIAUX a été élu secrétaire.

Objet : Motion pour le retrait des renards de la liste des ESOD

Monsieur le Maire indique que, suite à la demande de plusieurs élus, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy a voté le 29 septembre dernier, à l'unanimité, une motion pour retirer le renard de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD). Monsieur le Maire propose d'adopter cette motion en conseil municipal.

Motion de la Communauté de Communes du Massif du Sancy adoptée le 29 septembre 2021 :

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code de l'Environnement , et notamment son article R. 427-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement fixant la liste, les périodes, les modalités de destruction des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) ;

Considérant la motion adressée à la Préfecture du Puy-de-Dôme par l'Association France Nature Environnement 63 demandant le retrait du renard roux de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) ;

Monsieur le Président explique à l'assemblée que, suite à l'arrêté préfectoral pris le 3 juillet 2019 pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'Environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des ESOD, le classement du renard roux dans la liste des ESOD autorise sa destruction par tir, déterrage et piégeage toute l'année et sans limitation.

Monsieur le Président rappelle que le renard est le premier prédateur des micros mammifères (souris, campagnols terrestres et rats taupiers...) et qu'il participe particulièrement à la régulation de ces populations qui occasionnent de nombreux dégâts dans les exploitations agricoles et qui sont vecteurs de la maladie de Lyme. Intégrer le renard comme mode de lutte complémentaire permettrait à la fois de limiter la lutte chimique, qui impacte la biodiversité dans l'ensemble, et de réaffirmer la volonté du législateur que l'agriculture est ou doit devenir une alliée de la biodiversité.

07/14.12.2021

Pour ces raisons, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de demander le retrait du renard de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) sur le territoire de la Communauté de Commune du Massif du Sancy.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré l'unanimité :

- Approuve la motion votée en Conseil Communautaire le 29 septembre dernier et présentée ce jour pour retirer le renard de la liste des Espèces Susceptibles d'occasionner des Dégâts (ESOD) sur le territoire de la communauté de communes du Massif du Sancy.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le... 31.12.21
et de la publication, le... 31.12.21
Le Maire,



FRANÇOIS GORY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 14 décembre à 19 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice :

11

Présents :

8

Votants :

10

Pour :

10

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 08/12/2021
et de la publication, le 08/12/2021
Le Maire

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.
Absents : Anthony DABERT, Justine DELFOSSE (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA).

Monsieur Éric BERTIAUX a été élu secrétaire.



FRANÇOIS GORY

Objet : Campagne de stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu de l'Association Protectrice des Animaux (APA) du Puy-de-Dôme de Gerzat une proposition de campagne de stérilisation des chats errants du 1^{er} février au 30 avril 2022. L'APA rappelle que le nombre de félins ne cesse d'augmenter sur le territoire national et de fait dans les refuges pour animaux. La prolifération de chats peut engendrer un problème de salubrité publique si la reproduction n'est pas contrôlée et régulée. La loi permet au Maire de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. L'APA propose de prendre en charge totalement les frais de stérilisation du test FIV/FELV et du tatouage et de communication (médiads, affiches). Le rôle des communes et des administrés volontaires est de repérer les sites de chats et les personnes qui les nourrissent, de mettre en place la capture et le transport jusqu'à l'APA et de remettre en liberté les chats sur sites sauf si leur état de santé ne le permet pas (pathologie incurable notamment) auquel cas ils pourront être euthanasiés par un vétérinaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de participer à la campagne de stérilisation des chats errants sans propriétaires en partenariat avec l'Association de Protection des Animaux de Gerzat du 1^{er} février au 30 avril 2022.
- Autorise le Maire à signer la convention pour la stérilisation.
- Dit qu'une communication importante devra être faite auprès des habitants de la commune pour le repérage des chats errants et la participation sur une base de volontariat.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,
François GORY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 14 décembre à 19 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Présents :	8
Votants :	10
Pour :	10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.
Absents : Anthony DABERT, Justine DELFOSSE (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA).

Monsieur Éric BERTIAUX a été élu secrétaire.

Objet : Rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population a été annulé en 2021 en raison de la crise sanitaire et aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Il sera effectué comme précédemment par l'agent communal Sandrine COLOMBIER. Il convient de fixer sa rémunération pour cette mission qui débutera dès le 3 janvier 2022 en raison de travaux préparatoires et de formations obligatoires préalables au début du recensement et durera jusqu'au 28 février 2022 pour la transmission des documents à l'INSEE après la fin du recensement.

Monsieur le Maire ajoute que comme chaque recensement les communes reçoivent une dotation de l'Etat pour couvrir une partie des frais. La dotation pour 2022 est de 597 euros.

Monsieur le Maire propose, compte tenu du fait que Madame COLOMBIER utilisera son véhicule personnel et au vu de la hausse du coût du carburant, de la rémunérer à hauteur de 850 euros net.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de rémunérer à hauteur de 850 euros net, Madame Sandrine COLOMBIER, agent communal pour sa mission d'agent recenseur qu'elle effectuera du 3 janvier au 28 février 2022.
- Charge le Maire des obligations administratives afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 09/12/2021
et de la publication, le 09/12/2021
Le Maire,



FRANÇOIS GORY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 14 décembre à 19 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.
Absents : Anthony DABERT, Justine DELFOSSE (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA).

Monsieur Éric BERTIAUX a été élu secrétaire.

Objet : Temps de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances 2011,

Vu la nécessité d'apporter des précisions à la délibération du Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière en date du 30 novembre 2001 relative au temps de travail concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail qui instaure le passage aux 35 heures,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2008 relative à la journée de solidarité,

Le Maire rappelle à l'assemblée que la durée légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures soit 35 heures hebdomadaires calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide cette durée annuelle légale de travail et son mode de calcul
- Dit qu'elle s'applique à tous les agents de la commune, toute filière confondue.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception en
 sous-préfecture, le *10/01/2022*
 et de la publication, le *10/01/2022*
 Le Maire,



FRANÇOIS GORY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 14 décembre à 19 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Présents :	8
Votants :	10
Pour :	10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.

Absents : Anthony DABERT, Justine DELFOSSE (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA).

Monsieur Éric BERTIAUX a été élu secrétaire.

Objet : Compte épargne temps

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant que cette délibération sera soumise à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion 63 ;

Le Maire indique que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne-temps (CET). La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

OUVERTURE DU CET

- L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.
- Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture, annexé à la présente délibération, à Monsieur le Maire.

ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) soit 5 jours de congés annuels maximum
- Les jours de fractionnement accordés au titre des congés annuels non pris dans la période de référence du 1^{er} mai au 30 octobre.
- Les repos compensateurs le cas échéant.
- Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

- La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération. Elle devra être transmise au plus tard le 31 décembre de chaque année.
- Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

- Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Le Maire informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1^{er} février, en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.
- L'agent peut utiliser au minimum un jour de son CET.
- L'autorité territoriale peut refuser, en motivant expressément le refus, la période retenue par l'agent pour la consommation de son CET et notamment en cas de nécessités de service.
- En cas de décès d'un agent titulaire d'un CET, l'indemnisation de la totalité des jours épargnés sera due à ses ayant-droits.

CLOTURE DU CET

- Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de radiation des effectifs pour les agents non titulaires.
- Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPLIQUE le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ainsi que les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la clôture du compte épargne-temps, les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération, et les différents formulaires.
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après l'avis favorable du Comité Technique du CDG 63.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 01/02/2022
et de la publication, le 01/02/2022
Le Maire,



Le Maire,

François GORY

FRANÇOIS GORY

DEMANDE D'OUVERTURE ET DE 1ERE ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire – non titulaire

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail :

Temps complet

Temps non complet (indiquer la durée hebdo de travail) :

Temps partiel (indiquer la quotité de travail) :

Monsieur le Maire de Saint-Victor-la-Rivière,

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, je demande :

- L'ouverture d'un compte épargne-temps dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal n° 11/14.12.2021 fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de fermeture du compte épargne-temps,
- Pour l'année.....un versement de.....jours dont :
 - jours de congés annuels
 - jours de fractionnement
 - jours de repos compensateur

J'ai pris connaissance du fait que je ne peux être titulaire que d'un compte épargne-temps et dans la limite de 60 jours.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Fait à, en 2 exemplaires. Le

Signature de l'agent :

Reçue/Déposée le en mairie.

Accord Refus (indiquer les motifs du refus).....

Fait à, en 2 exemplaires. Le

Signature du Maire ou responsable administratif

DEMANDE D'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

A transmettre en mairie au plus tard le 31 décembre

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire – non titulaire

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail :

Temps complet

Temps non complet (indiquer la durée hebdo de travail) :

Temps partiel (indiquer la quotité de travail) :

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, je demande :

- Pour l'année.....un versement de.....jours dont :
 - jours de congés annuels
 - jours de fractionnement
 - jours de repos compensateur

Fait à, en 2 exemplaires. Le

Signature de l'agent :

Reçue/Déposée le en mairie.

Accord Refus (indiquer les motifs du refus).....

Fait à, en 2 exemplaires. Le

Signature du Maire ou responsable administratif

INFORMATION ANNUELLE DE LA SITUATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

A transmettre à l'agent au plus tard le 1^{er} février N +1

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire – non titulaire

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail :

Temps complet

Temps non complet (indiquer la durée hebdo de travail) :

Temps partiel (indiquer la quotité de travail) :

Titulaire du compte épargne-temps (CET) ouvert à la date du est informé(e)
qu'à la date du 31 décembre (année n) le solde de son CET est de jours après :

- Versement de jours de congés annuels, congés fractionnés et / ou repos compensateurs
- Utilisation de jours épargnés sous forme de congés

Dans l'hypothèse où l'agent a un solde de jours épargnés égal à 60, il est informé de l'impossibilité d'épargner des jours supplémentaires au-delà de ce plafond.

Fait à, en 2 exemplaires. Le

Signature du Maire :

Pris connaissance par Mme, M. :

Fait à, en 2 exemplaires. Le

Signature de l'agent

DEMANDE D'UTILISATION DES JOURS EPARGNES SUR LE COMPTE EPARGNE-TEMPS

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire – non titulaire

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail :

Temps complet

Temps non complet (indiquer la durée hebdo de travail) :

Temps partiel (indiquer la quotité de travail) :

Considérant le nombre de jours épargnés disponible sur mon compte épargne-temps ;

Demande à Monsieur le Maire de Saint-Victor-la-Rivière :

- jours à utiliser sous forme de congés du au

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Fait à, en 2 exemplaires. Le

Signature de l'agent :

Reçue/Déposée le en mairie.

Accord

Refus (indiquer les motifs du refus).....

Fait à, en 2 exemplaires. Le

Signature du Maire ou responsable administratif

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 14 décembre à 19 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Présents :	8
Votants :	10
Pour :	10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.

Absents : Anthony DABERT, Justine DELFOSSE (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA).

Monsieur Éric BERTIAUX a été élu secrétaire.

Objet : Renouvellement adhésion au service de remplacement du CDG 63

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-47 du 01 décembre 2017,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît de travail ou une mission particulière,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à faire appel en tant que de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière.
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à ce service de remplacement.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception en
 Sous-préfecture, le 01/12/2022.
 et de la publication, le 01/12/2022



Le Maire,

François GORY

Le Maire,

FRANÇOIS GORY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 14 décembre à 19 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.

Absents : Anthony DABERT, Justine DELFOSSE (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA).

Monsieur Éric BERTIAUX a été élu secrétaire.

Objet : Adhésion au service intérim du CDG 63

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-47 du 01 décembre 2017,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents intérimaire pour le remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît de travail ou une mission particulière,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à faire appel en tant que de besoin au service intérim du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière.
- Accepte les termes de la convention et autorise le Maire à signer ladite convention d'adhésion à ce service intérim.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire

compte-tenu de la réception en

Sous-préfecture, le 11/02/2022.

Et de la publication, le 01/02/2022.

Le Maire,



Le Maire,

François GORY

FRANÇOIS GORY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 14 décembre à 19 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Présents :	8
Votants :	10
Pour :	10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.

Absents : Anthony DABERT, Justine DELFOSSE (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA).

Monsieur Éric BERTIAUX a été élu secrétaire.

Objet : Abonnement à METEOVERGNE

Dans le cadre de la mise en place du protocole viabilité hivernale et afin d'améliorer la qualité du service déneigement notamment par la connaissance anticipée des conditions météorologiques locales, Monsieur le maire propose d'abonner la commune au bulletin Sancy et à l'application du site METEOVERGNE, entreprise spécialisée située à Laqueuille. Le coût serait de 50 euros par an pour le bulletin Sancy et de 15 euros par an et par appareil (smartphone) pour l'accès à l'application METEOVERGNE.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre un abonnement à METEOVERGNE pour obtenir les bulletins météo SANCY pour la somme de 50 euros / an.
- De prendre 2 abonnements pour l'accès à l'application METEOVERGNE à 15 euros an / appareil.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le... 14.12.2021
et de la publication, le... 14.12.2021
Le Maire,



Le Maire,

François GORY

FRANÇOIS GORY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 14 décembre à 19 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Présents :	8
Votants :	10
Pour :	10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude MÉTENIER, conseillers municipaux.

Absents : Anthony DABERT, Justine DELFOSSE (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA).

Monsieur Éric BERTIAUX a été élu secrétaire.

Objet : Acquisition de chaines pour le tracteur communal

Monsieur le maire indique qu'il est urgent de changer les chaines pour les roues du tracteur communal utilisé pour le déneigement de la voirie communale et départementale sous certaines conditions. Il indique avoir une offre commerciale des établissements VACHER pour la somme de 3 188.04 euros HT soit 3 825.65 euros TTC. Il indique qu'une subvention du Conseil Départemental est possible dans le cadre de l'acquisition de matériels de déneigement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider l'acquisition d'une paire de chaines auprès des établissements VACHER pour la somme de 3 188.04 € HT soit 3 825.65 € TTC.
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif d'aide à l'acquisition de matériels de déneigement.
- Charge le Maire des démarches inhérentes à cette demande.
- Dit que des crédits seront prévus en investissement par décision modificative.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
 à compter de la réception en
 sous-préfecture, le... 20/12/2021
 de la publication, le... 20/12/2021
 Le Maire,

FRANÇOIS GORY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 14 décembre à 19 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice :

11

Présents :

8

Votants :

10

Pour :

10

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception e
Sous-préfecture, le 14.12.2021
et de la publication, le 16.12.2021
Le Maire,

FRANÇOIS GORY

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.
Absents : Anthony DABERT, Justine DELFOSSE (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA).

Monsieur Éric BERTIAUX a été élu secrétaire.

Objet : Budget communal : décision modificative n° 3

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
022	Dépenses imprévues		- 4 450.00
60611	Eau et assainissement		470.00
60621	Combustibles		1 000.00
60632	Fournitures de petits équipements		1 500.00
6064	Fournitures administratives		300.00
6281	Concours divers		200.00
66111	Intérêts réglés à l'échéance		980.00
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
1641 - 00	Emprunts en euros capital		10 320.00
21578 - 124	Autres installations, matériel et outillage : chaînes pour tracteur		3 900.00
2313 - 138	Constructions		-10 320.00
2152 - 129	Installations de voirie		-3 900.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les réductions de crédits indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
François GORY



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 14 décembre à 19 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Présents :	8
Votants :	10
Pour :	10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.

Absents : Anthony DABERT, Justine DELFOSSE (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA).

Monsieur Éric BERTIAUX a été élu secrétaire.

Objet : Organisation de la viabilité hivernale

Monsieur le maire rappelle les décisions déjà prises pour améliorer le déneigement. Il indique que Paul BRASSIER, conseiller municipal, a été chargé de travailler sur le dossier et plan d'organisation de la viabilité hivernale de la commune. Le dossier est présenté.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier et plan d'organisation de la viabilité hivernale de la commune de Saint-Victor-la-Rivière tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le... 24/12/2021
et de la publication, le... 24/12/2021
Le Maire,



FRANÇOIS GORY

Dossier et plan d'organisation de la viabilité hivernale de la commune de Saint-Victor-la-Rivière

Préambule

La commune a pour devoir légal de rendre praticable, dans la mesure de ses moyens, les voies communales de circulation des véhicules. Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) est un document général qui définit les dispositions et les actions mises en œuvre en matière de service hivernal du réseau routier communal. Ce dossier a pour objectif :

- l'organisation du déneigement
- de préciser les moyens
- de fixer les règles et les priorités

Caractéristique socio-économique

La commune rurale de Saint-Victor-la-Rivière compte environ 260 habitants répartis sur 10 hameaux, sur un territoire d'environ 1900 hectares et à une altitude moyenne de 1050m (min. 850m / max. 1257m).

Les réseaux

Le réseau routier communal est relativement étendu. Le déneigement des voies départementales RD635, RD618, RD619, RD36 et RD5 traversant la commune, est assuré par les services techniques du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Le déneigement des voies communales desservant les différents villages de la commune est assuré par les services municipaux. Durant la campagne hivernale, les agents des services techniques sont amenés à traiter mécaniquement environ 10 kms de chaussée. Une convention entre les services départementaux et la commune de Saint-Victor-la-Rivière, permet aux services municipaux, si besoin est, d'intervenir en matière de déneigement sur les RD 635 et 36.

Les règles administratives prévoient que chacun est responsable du déneigement de sa propriété (Arrêté N° 57 du 20 novembre 2018).

L'organisation

Principe de l'organisation :

Le personnel est formé pour le déneigement : connaissance des règles et normes, contraintes de positionnement de la neige repoussée, priorités, type de neige, etc.

Le déneigement est organisé en fonction de la hauteur de neige et des informations météorologiques. Le passage des engins de déneigement sur une trop faible épaisseur de neige suscite la création de verglas et une usure prématurée des lames de déneigement. Si la neige tombe abondamment sur toute la commune, les opérations de déneigement de chaque voie ne pourront pas se dérouler en même temps. Un circuit prioritaire est donc défini. Ce circuit tient compte principalement de la nature des voies (axe principal, altitude, forte pente). Les personnes isolées et malades ayant des soins journaliers ou ayant des impératifs médicaux doivent se signaler auprès du secrétariat de la Mairie (0473886672) afin d'être déneigées en priorité.

La situation météorologique

La situation météorologique de référence doit être considérée comme une référence nécessaire à la définition d'une organisation. Elle est définie selon les cinq critères suivants, considérés séparément ou concomitamment :

- 1-Intensité de chute de neige : Moyenne horaire de chutes de neige non fondante inférieure à 10 cm/h
- 2-Durée de chute de neige : Chutes de neige non fondante continues (ou intermittentes à intervalles inférieur à 6h) pendant un durée totale inférieure à 36h.

3-Chutes de neige et basse température : Pendant ou immédiatement après car risque de congélation et d'adhérence au sol: température supérieure ou égale à -8° pendant la chute ou immédiatement après.

4-Pluie verglaçante : Pluie provoquant une formation de verglas (pluie en surfusion ou pluie sur sol gelé)

5-Vent et congères : chute de neige froide, sèche ou poudreuse et vitesse du vent supérieure à 10km/h à 20 cm du sol

Lorsque la situation météorologique de référence est dépassée, les services d'exploitation sont confrontés à une situation exceptionnelle qui induit des adaptations comme :

-le basculement vers une organisation du travail pour circonstances exceptionnelles sur l'ensemble de la commune

-la concentration des moyens

-des mesures spécifiques de gestion du trafic

-une information renforcée des usagers.

Pour certains phénomènes météorologiques, nos moyens ne permettent pas d'apporter une réponse efficace face aux dégradations des conditions de circulation qu'ils provoquent.

Les conditions de circulation

Le critère le plus pertinent de définition de la qualité de la viabilité hivernale est la description de la détérioration des conditions de circulation induites par les phénomènes 5 hivernaux (vent et congères). Ces conditions codifiées simplement doivent permettre de disposer d'une référence objective, elles peuvent être classées en 4 états bien différenciés selon la difficulté à circuler. (Tableau en annexe : [Conditions de circulation](#))

Les moyens dédiés à l'organisation

Le déneigement des voies communales :

Le déneigement est effectué sur le territoire de la Commune de Saint-Victor-la-Rivière par les agents du service technique en utilisant le matériel communal prévu à cet effet : tracteur Massey Ferguson équipé d'une étrave transformable et d'une sableuse.

La conduite d'un véhicule de déneigement doit se faire avec dextérité compte tenu de la largeur de la lame et des difficultés de circulation à prendre en compte, principalement les stationnements gênants et les manœuvres tout particulièrement dans les villages. La circulation se fait à une vitesse très réduite et comporte quelques dérogations, comme par exemple la circulation à sens unique.

Les propriétaires ou copropriétaires ont la responsabilité de dégager les trottoirs au droit de leur propriété. Les commerçants ou professionnels doivent les dégager le long du local qu'ils occupent. Les terrains privés, et notamment les copropriétés et leurs voies internes, sont sous la responsabilité de leurs propriétaires. Pour les résidents d'habitats collectifs, les copropriétés ou bailleurs sociaux sont tenus d'effectuer le déneigement.

La surveillance

Durant la période hivernale, il convient de surveiller les situations propices à la création de neige de congères et de verglas. Dès la prise de poste en début de semaine, un point météo est partagé avec le personnel présent sur les prévisions Météo France sur la semaine. Un affinement des prévisions est possible quotidiennement avec quelques outils accessibles par internet : site Météo France, site Conseil Départemental, d'autres sites météo. L'intervention se fait à partir de 6h, avec pour objectif que les voies prioritaires soient dégagées avant 8h (dans le cadre d'un événement climatique normal).

Dans le cas de fortes précipitations neigeuses continues, seules les voies communales identifiées comme prioritaires seront dégagées. Les autres voies communales seront dégagées dès que les conditions le permettront.

En cas de panne ou de dépassement des périodes de conduite autorisées pour les conducteurs, la commune et les agents ne pourront pas être tenus pour responsable du non-dégagement des voies communales.

Le circuit de déneigement est fait en respectant un ordre défini par le Maire et les agents (Circuit de déneigement en annexe).

Attention : Le parcours peut être modifié selon l'importance des chutes de neige.

Règles à respecter pour le bon fonctionnement des services de déneigement

Le service de déneigement mérite donc une grande compréhension et de la patience de nos concitoyens quant à l'intervention du chasse-neige. Par prudence, et dans l'attente du passage de nos agents, nous vous invitons à équiper vos véhicules de pneus adaptés aux conditions climatiques (Loi Montagne II du 28 décembre 2016 – article 27 publié au JO du 17 octobre 2020).

Le déneigement des voies privées ne doit pas engendrer de dépôt de neige sur les voies communales.

Les véhicules stationnés sur les parkings publics de la commune ne doivent pas gêner le déneigement des voies communales. Si cela est possible, les véhicules devront être regroupés sur les parkings communaux afin de faciliter les opérations de déneigement. Si un véhicule fait entrave au déneigement d'une voie communale, la commune ne sera pas tenue pour responsable des dégâts occasionnés sur le véhicule.

Les engins de déneigement communaux ne pourront en aucun cas être utilisés pour le remorquage d'un véhicule privé.

Les particuliers possédant du matériel de déneigement ne devront en aucun cas utiliser ce dernier pour déneiger des voies communales (sauf en cas de situation exceptionnelle et uniquement sur demande de la mairie).

Conditions de circulation

Condition de conduite hivernale	Figuration	Etats de la chaussée		Traduction pour la communication et l'information des usagers		
		Verglas	Neige	Perception du danger	Probabilité d'un blocage	Conseil à diffuser aux usagers
C 1 Normale		Absence	Absence	Sans objet	Sans objet	Soyez prudents « Une route ne peut jamais être considérée sans danger »
C 2 Délicate		Formations localisées ou plaques de glaces	Fraîche en faible épaisseur, ou fondante, ou fondue dans les traces	Faible, perte d'adhérence possible localement	Faible pour les VL possible pour les PL	Réduisez votre vitesse et soyez très vigilants. Augmentez l'interdistance entre véhicules
C 3 Difficile		Formations généralisée par congélation d'humidité existante	Fraîche en épaisseur importante, ou tassée et gelée, ou congères en formation	Aisée pour la neige Faible pour le verglas	Forte, d'autant plus que le trafic est important	Différez votre déplacement si vous ne pouvez pas monter des équipements hivernaux adaptés sur votre véhicule.
C 4 Impossible		Formations généralisée suite à des pluies verglaçantes	Fraîche en très forte épaisseur, ou formation d'omières glacées, ou congères formées	Evidente	Blocage effectif qui peut engendrer des problèmes de sécurité civile	Ne circulez pas

CIRCUIT DE DENEIGEMENT
Départ du garage communal au hameau du Breuil

Réseau prioritaire

RD635=> carrefour RD36*

Le Verdier (RD 36)*

Courbanges (RD 36)*

Retour sur RD 635

Rue sous la Violle (Le Breuil)

La Costa (Le Bourg)

Carrefour RD5/635*

Mairie

Chatelguison

Chomeilles

Maisse

Réseau secondaire

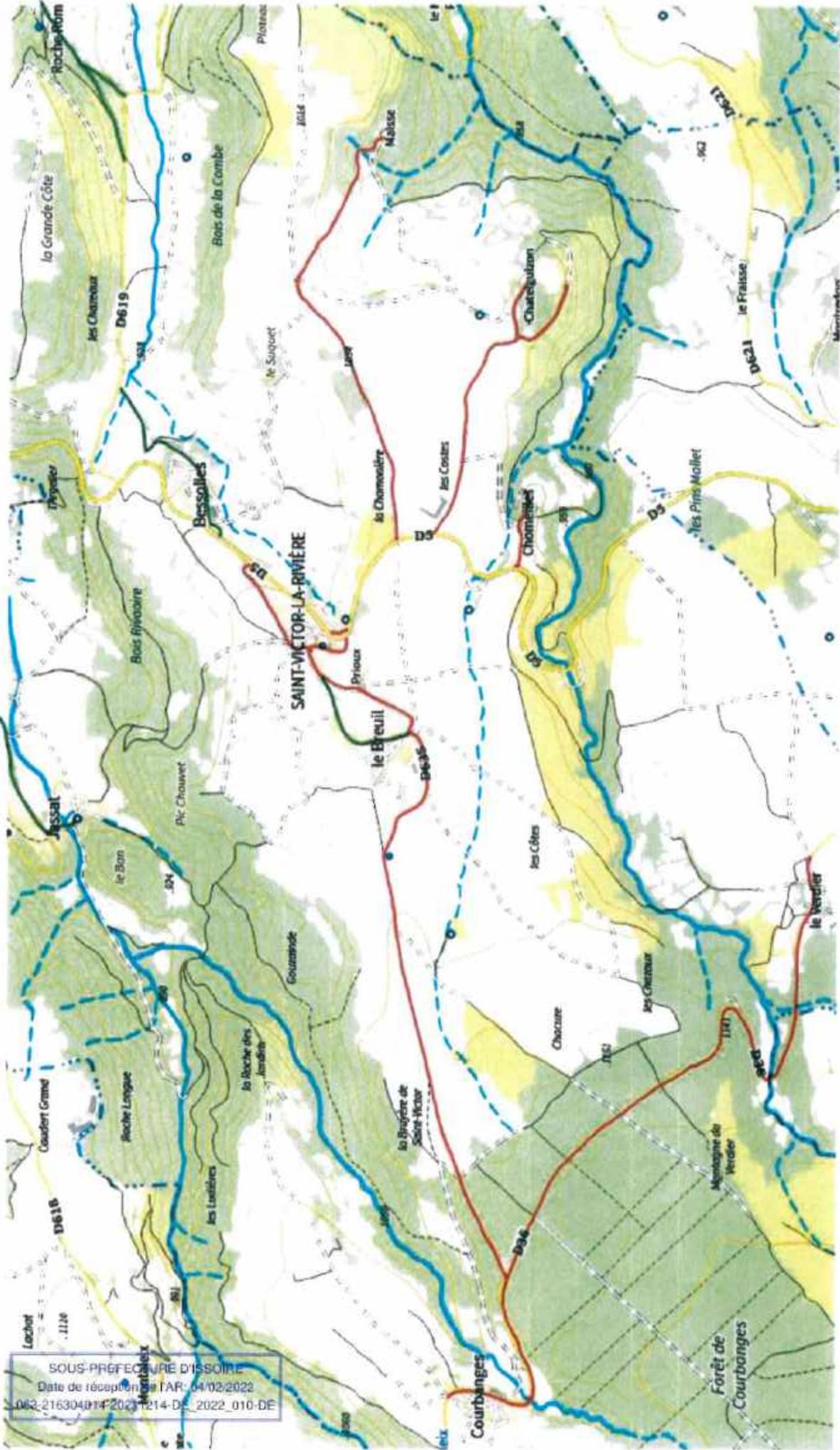
Bessolles

Roche Romaine

Jassat

L'intervention dans les rues ou impasses accessibles avec l'engin de déneigement, se fait dès que la circulation a été rendue possible sur le reste du réseau.

*si les services du Département ne sont pas encore intervenus



SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 04/02/2022
062-216304014-20221214-DE_2022_010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 14 décembre à 19 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.

Absents : Anthony DABERT, Justine DELFOSSE (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA).

Monsieur Éric BERTIAUX a été élu secrétaire.

Objet : Autorisation d'engager des dépenses, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement : budget communal et budget eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire indique que des programmes d'investissement ont été ouverts en 2021 et qu'il convient de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif 2022.

Les dépenses et recettes d'investissements déjà programmées, à liquider, sont les suivantes: travaux sur réseaux d'eau et procédure de mise en place des périmètres de protection des captages (budget eau et assainissement), petit patrimoine rural, travaux sur bâtiments communaux, création d'un sentier de randonnée, aménagements de sécurité, aménagement de la traversée du bourg, éclairage public, acquisition de matériel.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses et recettes d'investissement des programmes exposés ci-dessus et à engager d'autres dépenses, si nécessaire, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021, sur le budget communal 2022 et le budget eau et assainissement 2022.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le... 09/02/2022
et de la publication, le... 09/02/2022
Le Maire,



Le Maire,

François GORY



FRANÇOIS GORY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 14 décembre à 19 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Présents :	8
Votants :	10
Pour :	10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.

Absents : Anthony DABERT, Justine DELFOSSE (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA).

Monsieur Éric BERTIAUX a été élu secrétaire.

Objet : Tarif photocopies

Monsieur le Maire indique que les communes ont la possibilité de faire payer les photocopies de dossiers accessibles demandées par les personnes habilitées (personnes concernées par le dossier, avocats, assistances juridiques, notaires etc). Le nombre de copies est parfois conséquents. Il propose d'instaurer un tarif en contrepartie de la délivrance de ces photocopies.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer une tarification en contrepartie de la délivrance de photocopies de dossiers accessibles demandées par des personnes habilitées (personne concernée par le dossier, personnes officiellement mandatées : avocats, assistance juridique, notaires, etc).
- Dit que la tarification correspondra au coût réel de la copie supporté par la commune conformément au contrat qui la lie avec son prestataire actuel soit 0.0047 euros TTC la copie noir et blanc et 0.047 euros TTC la copie couleur.
- Dit que cette tarification pourra évoluer en fonction des clauses du contrat conclu entre la commune et son prestataire actuel.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception en
 Sous-préfecture, le *Acte 21.2022*
 et de la publication, le *Acte 21.2022*
 Le Maire.



Le Maire,

François GORY



FRANÇOIS GORY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 14 décembre à 19 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Présents :	8
Votants :	10
Pour :	10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.

Absents : Anthony DABERT, Justine DELFOSSE (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA).

Monsieur Éric BERTIAUX a été élu secrétaire.

Objet : Dégâts suite à des travaux d'exploitation sur le domaine public

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'exploitation de parcelles boisées privées ont eu lieu dans le secteur « Les Coustilles ». Des dégâts ont été causés par les passages successifs des engins de débardage de la société UNISYLVA. Une remise en forme sur environ 30 mètres ainsi que la remise en état d'un piquet indicateur de départ de randonnée ont été demandés à l'entreprise. Cette dernière propose à la commune un dédommagement financier de 200 euros contre une remise en état par la commune des dégâts énoncés.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de l'entreprise UNISYLVA soit un dédommagement financier de 200 euros. Les remises en état énoncées seront faites par les services techniques de la commune.
- Charge le Maire des démarches administratives afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception en
 sous-préfecture, le *21.12.22*
 de la publication, le *21.12.22*
 Le Maire,



Le Maire,

François GORY



FRANÇOIS GORY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 14 décembre à 19 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.

Absents : Anthony DABERT, Justine DELFOSSE (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA).

Monsieur Éric BERTIAUX a été élu secrétaire.

Objet : APPROBATION D'UN SUPPLEMENT A L'ASSIETTE DES COUPES 2022 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du supplément de programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Assiette des coupes : d'accepter la nouvelle proposition de coupes comme mentionnée à la proposition jointe à la présente délibération.
- Destination des coupes et mode de vente : d'accepter la destination de coupe comme mentionnée à la proposition jointe à la présente délibération.
- M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 14/12/2021
et de la publication, le 14/12/2021
Le Maire,



FRANÇOIS GORY



Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Proposition de supplément d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022

Forêt de : **LE VERDIER**

SOUS-PREFECTURE D'ISDRE
Date de réception de l'AR: 11/02/2022
063-216304014-20211214-DE_2022_014_DE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé						
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façoné	Autre vente gré à gré	Délivrance		
F_U	IRR	50	0.52	2022	2022	Raison sylvicole - Niveau du capital forestier : ONF - CF	ACCORD			X				

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus"; dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 14 décembre à 19 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Présents :	8
Votants :	10
Pour :	10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.

Absents : Anthony DABERT, Justine DELFOSSE (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA).

Monsieur Éric BERTIAUX a été élu secrétaire.

Objet : Demande d'extension du réseau basse tension au Breuil

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'une demande de permis de construire en cours au hameau du Breuil sur la parcelle YH n°79 le long de la RD 635, le syndicat Territoire d'énergie SIEG 63 a été consulté par les pétitionnaires. Il en résulte que pour le raccordement de la parcelle concernée, une extension de réseau d'environ 80 mètres est nécessaire. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de cette extension du réseau basse tension et de son co-financement par la commune, sachant qu'à défaut le raccordement de 80 mètres, situé sous du domaine public, ne concernera que la parcelle en question et ne pourra être utilisé pour raccorder, le cas échéant, des parcelles voisines devenues constructibles.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Ne souhaite pas demander au syndicat Territoire d'Énergie SIEG 63, l'extension du réseau électrique basse tension le long de la RD 635 au Breuil pour raccorder la parcelle YH n° 79 sise au Breuil.
- Dit que les travaux de raccordement au réseau seront donc exclusivement à la charge des pétitionnaires du permis de construire sur la parcelle YH n° 79 au hameau du Breuil et ne concerneront que leur parcelle.
- Autorise l'occupation du domaine public pour lesdits travaux.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception en
 Sous-préfecture, le 17/12/2021
 et de la publication, le 17/12/2021
 Le Maire.



Le Maire,

François GORY



FRANÇOIS GORY